

OBJET :

**COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE**

Direction gestion environnementale et  
maîtrise énergétique  
DGEME/LD/CM/012

**ARRÊTÉ  
N° A\_AP\_2023\_0067**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3,

**Et notamment** les articles L.2212-1 et L.2212-2, qui chargent le maire de la police municipale, dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques, notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**VU** la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

**VU** le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

**VU** l'arrêté municipal A\_AT\_2022\_1180 du 14 octobre 2022 relatif à l'expérimentation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

**Considérant** qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune d'Agde sont établies comme suit :

- du 1<sup>er</sup> au 31 mai : coupure à 01 heure 30 et ré allumage à 05 heures 30 ;
- du 1<sup>er</sup> au 30 juin : coupure à 02 heures 30 et ré allumage à 05 heures 30 ;
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : fonctionnement toute la nuit ;
- du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre : coupure à 02 heures 30 et ré allumage à 05 heures 30 ;
- à partir du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : coupure à 23 heures 30 et ré allumage à 05 heures 30 ;

Les nuits du 24 au 25 décembre, du 25 au 26 décembre, du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier et du 1<sup>er</sup> au 2 janvier : l'éclairage public fonctionne toute la nuit.

**ARTICLE 2 :**

Seuls le cœur de Ville, le centre du Grau d'Agde et le cœur de station du Cap d'Agde restent allumés toute la nuit (voir annexe jointe avec les rues concernées).

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde, le 03/05/2023

**Le Maire**

**Gilles DIETTORE**

Signé électroniquement par Gilles DIETTORE

Date de signature : 03/05/2023

Qualité : Maire

Transmis en préfecture le : 04/05/2023

Notifié le :

Affiché le : 16/05/2023